

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs entre la ville de Malakoff et le département des Hauts-de-Seine portant soutien aux activités d'intérêt général de la Maison des arts.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_47
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_47-DE



Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_47

Objet : Avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs entre la ville de Malakoff et le département des Hauts-de-Seine portant soutien aux activités d'intérêt général de la Maison des arts.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention triennale d'objectifs entre la ville de Malakoff et le département des Hauts-de-Seine adoptée par la délibération n°DEL2021_58 du conseil municipal du 30 juin 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs entre la ville de Malakoff et le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff affirme son soutien aux projets du centre d'art contemporain de Malakoff ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier du département des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2023 pour financer une partie de ses projets ;

Considérant qu'afin de bénéficier de l'aide financière disponible il convient de signer l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs susvisée ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs triennale pour l'année 2023 entre la ville de Malakoff et le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_47-DE



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr